



**VILLE DE LAON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE A L'ALIÉNATION D'UNE  
PARTIE DU CHEMIN RURAL  
DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET**

**DU LUNDI 27 AVRIL 2026 AU  
LUNDI 11 MAI 2026 INCLUS**

# 1.NOTICE EXPLICATIVE

## 1.1-OBJET DE L'ENQUÊTE

La SCI ATTAL a récemment acheté les bâtiments de l'ancien club de tennis, situés chemin de la Croix de Chivy. Dans le cadre de son projet de réhabilitation de ces bâtiments, elle a sollicité la Ville de Laon pour acquérir la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet non cadastré, située entre son terrain cadastré ZM-44, 45, 46, 47 et la parcelle agricole cadastrée ZM-1. Cette partie s'étend sur environ 155 m de long et 5,2 m de large, soit une surface d'environ 805 m<sup>2</sup> (surface qui sera confirmée par document d'arpentage).

Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle et se termine en haut d'un petit talus en bordure du chemin de Chambry avant d'arriver dans la propriété de la SCI ATTAL.

Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.



Conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural doit au préalable faire l'objet d'une enquête publique.

C'est pourquoi, par délibération du 09 février 2026, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'aliénation de cette partie du chemin après avoir constaté sa désaffectation et autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

## **1.2-PROCÉDURE**

Conformément aux articles L161-10 et R161-25 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du code rural.

Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur. Il précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été pris le 01 avril 2026 et a désigné Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) le projet d'aliénation
- b) une notice explicative
- c) un plan de situation

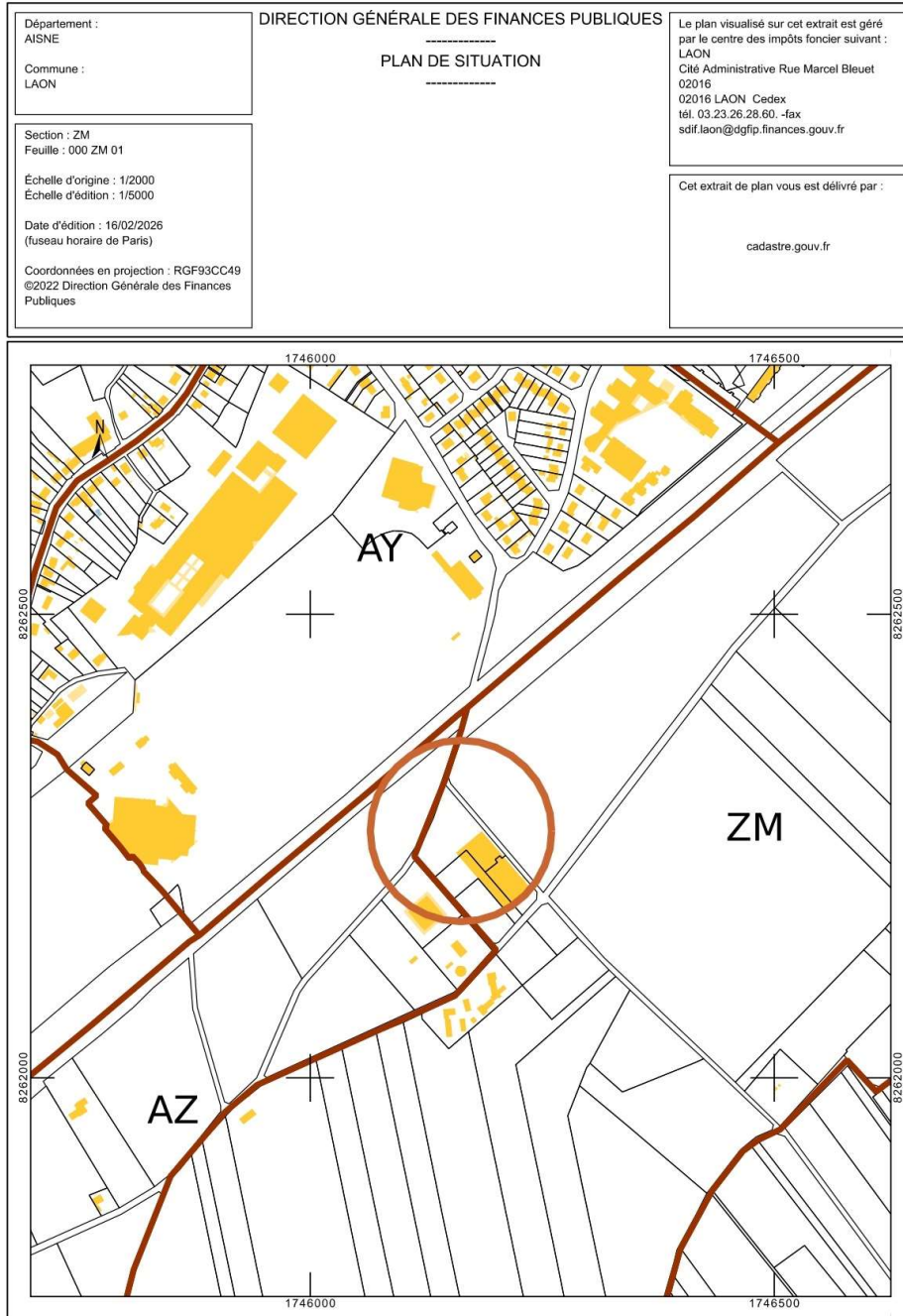
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publiée par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal pourra alors décider de la cession du chemin. Si l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

## 2.PLAN DE SITUATION







## 4. ANNEXES

### 4.1 DÉLIBÉRATION DU 09 FÉVRIER 2026 LANÇANT LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/02/2026 à 14h00  
Référence de l'AR : 002-210203873-20260209-D260211-DE  
Publié le 11/02/2026 ; Rendu exécutoire le 11/02/2026

- DSF/OL- sc -



Ville de LAON

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Lundi 09 février 2026 à 18 h 30*

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES**..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY –  
S.ETIENNE-CHARLES – P.MOZIN – D.PIERRE – D.VALLIERE – A-M.SAUVEZ –  
F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSÉDRE(pouvoir à P.MOZIN) – M-M.PASCUAL – J-  
M.QUERE – H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) – H.DAUCHEZ –  
C.CHATELAIN – A.LEFEVRE – B.LEBEL – M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN)  
– B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD – G.CRAMPON – F.KARIMET –  
C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DRAGON

**ABSENTS EXCUSES**.....A.LEMARCIS, E.GOULLIEUX, P.CERVI,  
A.VANPUYWELDE, N.DUSSART

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Delphine VALLIERE

**RAPPORTEUR : Philippe MOZIN**

- 11 -

**Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural  
dit Allée Lucien Bocquet**

date de convocation  
au conseil municipal: Lundi 26 janvier 2026

\* CM 09.02.2026\*Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet \*

Mes chers collègues,

La SCI ATTAL a récemment acheté les bâtiments de l'ancien club de tennis, situés chemin de la Croix de Chivy. Dans le cadre de son projet de réhabilitation de ces bâtiments, elle a sollicité la Ville pour acquérir la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet, située entre son terrain et la parcelle ZM-1, identifiée sur le plan ci-joint.

Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle se termine par une butte de terre et n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle. Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.

Compte-tenu de la désaffectation de cette partie du chemin et en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, je vous propose donc de lancer la procédure de cession qui doit faire l'objet au préalable d'une enquête publique.



L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par les articles R.161-25 et suivants du code rural.

**AUSSI MES CHERS COLLÈGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. CONSTATER :** la désaffectation de la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet telle que représentée sur le plan ci-joint.
- 2. APPROUVER :** le lancement de la procédure d'aliénation de cette partie du chemin conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.
- 3. AUTORISER :** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- 4. AUTORISER :** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

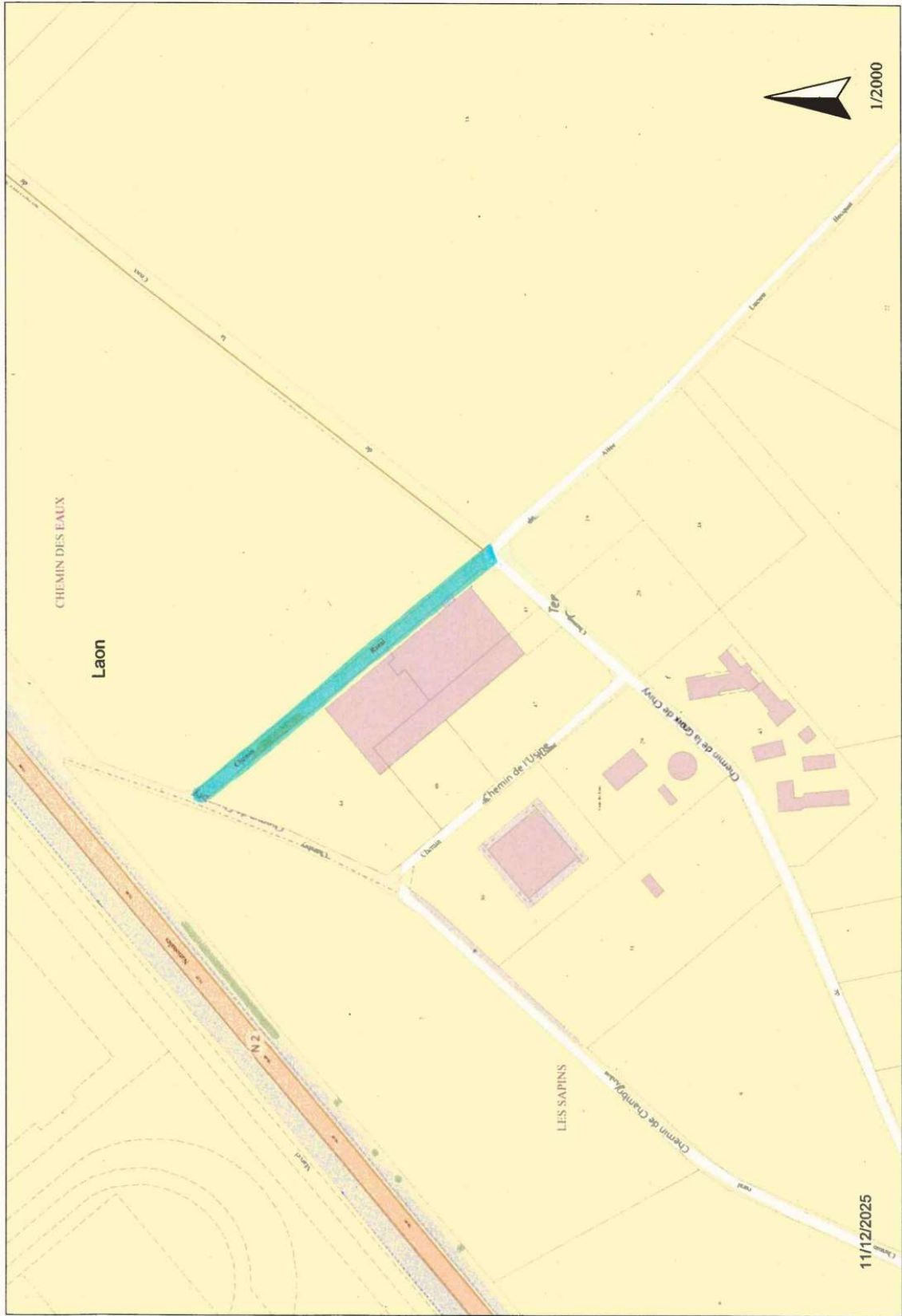
POUR EXTRAIT CONFORME

<b>LE 11 FEV. 2026</b>	<b>LE 11 FEV. 2026</b>
<b>LE PRESIDENT DE SEANCE,</b>	<b>LE SECRETAIRE DE SEANCE,</b>
<b>Eric DELHAYE</b>	<b>Delphine VALLIERE</b>
	

\* CM 09.02.2026\*Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet \*



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/02/2026 à 14h00  
Référence de l'AR : 002-210203873-20260209-D260211-DE  
Publié le 11/02/2026 ; Rendu exécutoire le 11/02/2026



projet de cession



## 4.2 ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



MAIRIE  
DSF/Urbanisme réglementaire

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2026 à 10h31  
Référence de l'AR : 002-210203873-20260401-A26040156-AR  
Publié le 01/04/2026 ; Rendu exécutoire le 01/04/2026

N° 2026/0156

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU  
CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET**

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27,

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026 approuvant le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet » après avoir constaté sa désaffectation et autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit allée Lucien Bocquet sur la commune de Laon. Cette enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

#### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la période indiquée à l'article 1, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

**MAIRIE DE LAON**  
**DSF/Urbanisme réglementaire**

---

Le dossier est également consultable sur le site : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON.

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet», à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr). Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

**ARTICLE 5 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la mairie de Laon : [www.laon.fr](http://www.laon.fr), rubrique « Cadre de vie - Travaux-urbanisme » et à la rubrique « Mairie - Affichage Légal – Enquêtes publiques » consultable depuis la borne d'affichage située dans le hall de la mairie.

Cet arrêté sera également affiché aux deux extrémités du tronçon du chemin faisant l'objet de l'aliénation.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux régionaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, 15 jours avant le début de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la ville [www.laon.fr](http://www.laon.fr).

**MAIRIE DE LAON**  
**DSF/Urbanisme réglementaire**

---

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet »

**ARTICLE 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur

Fait à LAON, le **01 AVR. 2026**



**Eric DELHAYE**

**Maire de LAON**

# 4.3 PUBLICITÉ AVIS ET ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Publicité Aisne Nouvelle

## ● ANNONCES

**L'AISE NOUVELLE**  
Mardi 7 avril 2026 31

---

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

COMMUNE DE LAON

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL  
DIT ALLÉE LUCIEN BOCCUET**

Par arrêté n°2025/0156 du 01 avril 2026, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Boccuet ».

A cet effet, Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire et sur le site de la ville de Laon [www.laon.fr](http://www.laon.fr) - Cadre de Vie - Travaux, Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet;
- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leduc - 02000 LAON

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Boccuet», à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Ville Laon sera appelé à délibérer sur le projet, objet de la présente enquête.



Achète mobiliers anciens, salle à manger, chambre à coucher, pianos et tous autres objets anciens.  
PRO : Tél. 06.24.46.09.10



## Bonnes affaires



Achète argenterie, couverts, même dépareillés, pièces de forme, bougeoirs et autres.  
PRO : Tél. 06.24.46.09.10

### SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble

Vous voulez répondre à une annonce rencontre. Ecrivez-nous à : **NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES**

Achète meubles (francs) cuir et autres

Publicité l'Union

# 24

Mercredi 8 avril 2026

## ● LES ANNONCES

---

### LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2025 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**  
[serviceclientslegales@rosselconseil.fr](mailto:serviceclientslegales@rosselconseil.fr)

09 70 80 86 12

---

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

---

### ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNE DE LAON

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL  
DIT ALLÉE LUCIEN BOCCUET**

Par arrêté n°2025/0156 du 01 avril 2026, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Boccuet ».

A cet effet, Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire et sur le site de la ville de Laon [www.laon.fr](http://www.laon.fr) - Cadre de Vie - Travaux, Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet;
- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leduc - 02000 LAON

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Boccuet», à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Ville Laon sera appelé à délibérer sur le projet, objet de la présente enquête.

### AUTOMOBILES

**Véhicules de loisirs/ Caravaning**



**CAMPING-CARS**

**KM**

PRO : LA BONNE OCCAZ (414627334) Tél. 06.59.50.45.26  
[www.labonneoccaz27.com](http://www.labonneoccaz27.com)

---

### BONNES AFFAIRES

**Arts**



URGENT! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, SAXO, dans l'état où ils se trouvent, estimation rapide, paiement immédiat, donnez-leur une 2e Vie.  
PART : 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09 ou [edmondlagrene@icloud.com](mailto:edmondlagrene@icloud.com)



Achète urgent toute argenterie : ménagère même dépareillée, pièces de forme, limboles, rond de serviette, pièces de monnaie, bijoux, médailles et autres.  
PRO : Tél. 06.37.59.83.42

---



Achète urgent toutes tables : de ferme, de salon, massives, de dîner, de vigneron, de boucher, de bistrot, à giber, d'extérieur en fer, distal et autres.  
PRO : Tél. 06.37.59.83.42

---



URGENT ACHETE au meilleur prix cartons, pendules, montres, pochettes ou poignets, toutes pièces d'horlogerie même ne fonctionnant pas et pièces de monnaie, paiement comptant.  
PRO : Tél. 06.87.65.33.35 déplacement 7/7

**Professionnels du droit**

**DU CHIFFRE ET DU NOTARIAT**

**Saisissez & publiez vos annonces juridiques et légales, en quelques minutes !**

Affichage arrêté à chaque extrémité du chemin

